



## **Politique sur la sanction d'événement**

### **1. Introduction**

Rowing Canada Aviron (RCA) a à cœur d'offrir des événements d'aviron, ainsi que des événements liés à l'aviron, sécuritaires et équitables, partout au Canada. La présente politique définit les événements qui doivent être sanctionnés par RCA et les principes qui guideront l'examen et l'évaluation des demandes de sanction d'événement afin de faciliter l'application uniforme de la politique et les processus y relatifs pour tous les événements qui ont lieu au pays. La sanction de l'événement constitue donc l'approbation du plan d'organisation d'un événement d'aviron sécuritaire et équitable, qui sera mis en œuvre par le comité d'organisation.

### **2. Mandat et principes**

La présente politique a été élaborée en vertu de l'article 21 des règlements généraux de l'ACAA portant sur la sanction. Son but est d'assurer la réalisation des objectifs clés établis à l'article 21, à savoir « la sécurité des participants, l'équité de la compétition et une bonne présentation de l'aviron canadien ». En vue d'atteindre ces objectifs, des procédures ont été élaborées pour normaliser les pratiques de sanction d'événement d'un bout à l'autre du Canada.

### **3. Événements d'aviron ou événements liés à l'aviron qui doivent être sanctionnés**

La sanction est requise pour les événements d'aviron intérieur, les événements d'aviron sur l'eau impliquant la compétition entre deux clubs ou plus, les événements portes ouvertes et les excursions d'aviron.

Les événements d'aviron sur l'eau sont les suivants :

- Événements de sprint
- Événements tête de rivière
- Excursions d'aviron
- Événements de compétence
- Événements d'aviron de mer
- Événements d'aviron sur glace
- Événements portes ouvertes
- Tout autre événement déterminé par le conseil d'administration de RCA.

### **4. Participation des juges-arbitres**

Les juges-arbitres n'ont le droit de participer qu'aux événements sanctionnés.

### **5. Procédures**

#### **Processus de sanction d'événements**

La sanction est un processus en trois étapes. La première étape implique de remplir et de soumettre une demande de sanction d'événement en ligne. La demande remplie est une garantie que le comité d'organisation a pris en considération les différentes perspectives en ce qui concerne l'organisation de l'événement. Dans le cadre de la deuxième étape, l'association provinciale d'aviron (APA), agissant au nom de RCA, examinera la demande pour s'assurer qu'elle s'harmonise avec les objectifs de l'article 21 des règlements administratifs de RCA. La dernière étape est le processus d'établissement de rapport après l'événement, ce qui constituera l'amorce d'une réflexion concernant l'amélioration de l'événement, réflexion qui sera prise en compte lors des événements futurs.

## **5.1 Étape un : Demande**

- a. Tous les événements d'aviron et événements liés à l'aviron doivent être sanctionnés dans le cadre du processus de sanction d'événement en ligne de RCA.
- b. La demande de sanction d'événement en ligne de RCA doit être remplie par un membre du comité d'organisation et soumise à l'APA dans le respect des délais établis par l'APA.
- c. Pour les événements portes ouvertes, il faudra remplir une demande de sanction en ligne différente. Pour les événements portes ouvertes sanctionnés, des frais de sanction par événement seront facturés afin de couvrir le coût de la couverture d'assurance spécifique pour un événement donné. Les frais doivent être soumis au moment où la demande est présentée à l'APA.
- d. De l'information détaillée sur la façon de remplir la demande est disponible auprès de l'APA concernée.
- e. Le comité d'organisation recevra un message de confirmation attestant que RCA et l'APA ont reçu la demande.

## **5.2 Étape deux : Évaluation et approbation**

- a. L'évaluation de la demande sera effectuée conformément aux échéanciers établis par l'APA. Les demandes de sanction seront revues et évaluées par le représentant désigné de l'APA.
- b. Les événements nationaux devront être sanctionnés par l'APA, avant d'être examinés par RCA. Ce sont les événements suivants :
  - i. Championnats nationaux d'aviron de RCA
  - ii. Régate de la Coupe Canada
  - iii. Régate Royal Canadian Henley
  - iv. Championnats canadiens des maîtres de RCA
  - v. Jeux du Canada Games
  - vi. Championnats canadiens d'aviron universitaire
  - vii. Tout essai de l'équipe nationale présenté comme une régata d'aviron
  - viii. Tout autre championnat national ainsi désigné par le conseil d'administration de RCA.
- c. La sanction d'un événement d'aviron ou d'un événement lié à l'aviron ne sera accordée que si toutes les exigences de la demande de sanction d'événement en ligne de RCA sont satisfaites.
- d. La décision sera communiquée au comité d'organisation conformément aux échéanciers établis par l'APA.
- e. Si la demande de sanction est rejetée, les appels doivent être adressés directement au comité sur la sécurité et les événements de RCA.
- f. L'appel d'une décision du comité sur la sécurité et les événements de RCA doit être adressé au chef de la direction de RCA, conformément à la politique sur les appels de RCA.

### **5.3 Étape trois : Rapport après événement**

Le juge-arbitre en chef, l'organisateur de l'excursion ou l'organisateur de l'événement portes ouvertes doivent rédiger un rapport d'événement. Ce rapport, une fois terminé, sera présenté à l'APA et, s'il y a lieu, au comité d'organisation, dans le respect des délais établis par l'APA.

L'examen des demandes et des rapports sera effectué par le comité sur la sécurité et les événements de RCA.